

Assurance Protection Juridique Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique, Société anonyme - RCS Le Mans 442 935 227 – France

LEXEA PROTECTION JURIDIQUE
CG 85

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture de conseils à l'assuré, la recherche d'une solution amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de litige opposant celui-ci à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Bénéficiaires :

L'entreprise, personne physique ou morale désignée comme souscripteur

Ses représentants légaux dans l'exercice de leurs fonctions et dirigeants bénéficiant d'une délégation de pouvoirs

Ses salariés dans l'exercice de leur activité professionnelle

Prestations :

Prévention et information juridiques par téléphone

Recherche d'une solution amiable

Défense judiciaire (prise en charge du paiement des frais, dépens et honoraires)

Suivi et exécution de l'accord amiable négocié ou de la décision judiciaire obtenue

Les montants des frais pris en charge sont soumis à un plafond global de dépenses indiqué aux conditions particulières.

Litiges couverts :

Protection juridique professionnelle :

- ✓ **Les relations contractuelles** : avec les fournisseurs, les clients, les prestataires de service, les sous-traitants, les assureurs, les banquiers
- ✓ **La propriété et l'usage de vos biens immobiliers professionnels** : atteintes à la propriété, relations avec le bailleur, litiges de construction
- ✓ **Les rapports avec vos salariés et apprentis** : contenu et interprétation du droit du travail
- ✓ **Les relations de voisinage** : nuisance bornage, servitude, mitoyenneté
- ✓ **L'environnement économique** : concurrence, publicité, entente et abus de position dominante
- ✓ **Relation avec les administrations** : les organismes sociaux (URSSAF – ASSEDIC, inspection du travail...), les services publics et les collectivités territoriales
- ✓ **Les infractions pénales** liées à l'exercice de votre activité
- ✓ **Défense des représentants légaux et dirigeants de l'entreprise assurée** : Mise en cause personnelle du dirigeant devant une juridiction civile ou pénale pour des faits commis dans l'exercice de ses fonctions
- ✓ **Défense pénale des salariés de l'entreprise assurée** : défense des salariés poursuivis pour des faits liés à l'exercice de leurs fonctions
- ✓ **Assistance à la recherche d'aides et de subventions** : diagnostic des aides financières auxquelles le professionnel peut prétendre



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Poursuites pénales exercées contre vous devant les Cours d'Assises
- ✗ Expression d'opinions politiques ou syndicales, conflits collectifs du travail
- ✗ Statuts d'association, de société civile ou commerciale
- ✗ Acquisition, détention, cession de parts sociales ou de valeurs mobilières
- ✗ Matière douanière et fiscale
- ✗ Droit de la propriété intellectuelle ou industrielle



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Faute intentionnelle
- ! Condamnation et dommages-intérêts,
- ! Amendes pénales ou civiles et pénalités de retard
- ! Frais engagés à l'initiative de l'assuré pour l'obtention de constats d'huissier, d'expertises amiables de consultations ou de toutes pièces justificatives à titre de preuves nécessaires à la constitution du dossier, sauf s'ils sont justifiés par l'urgence

Les principales restrictions :

- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 200 € pour la garantie protection juridique professionnelle (sauf pour l'option recouvrement des créances professionnelles).



Qu'est-ce qui est assuré ? (suite)

Protection juridique professionnelle (suite) :

- ✓ **Assistance à la communication de crise** : évènement pouvant porter atteinte à l'image de l'entreprise. Accompagnement par un consultant spécialisé
- ✓ **Atteinte à l'e-réputation et web nettoyage** : accompagnement pour rétablir l'image de l'entreprise par la négociation. Intervention d'un web-nettoyage pour noyer les propos diffamants.

En option :

Protection juridique vie privée du chef d'entreprise : litige relatif à la vie privée du chef d'entreprise et de toute personne fiscalement à sa charge

Recouvrement des créances professionnelles : en cas de facture impayée d'une prestation, d'un service marchand, de la vente de biens ou de services

Protection fiscale et URSAFF : prise en charge en cas de contrôle fiscal ou URSAFF des honoraires de l'expert-comptable, d'un fiscaliste (si nécessaire) et d'un avocat en cas de procédure judiciaire

Protection Juridique Circulation : litige relatif à la circulation routière ; infractions au code de la route ou accidents de la circulation



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France et autres Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint Marin, Suisse et Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **A la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties vous sont accordées aux dates et heures indiquées dans vos conditions particulières. Le contrat prendra effet à la même heure à condition que vous ayez payé votre cotisation. Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle, en respectant un préavis de deux mois et lors de la survenance de certains évènements (cessation définitive d'activité...). Sauf autre disposition, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.